



Commune de Château-d'Oex

Grand Rue 67  
1660 Château-d'Oex

Adresse  
Internet

Eigerstrasse 65, 3003 Berne  
[www.estv.admin.ch/rertv](http://www.estv.admin.ch/rertv)

Berne, le 18 mars 2023

### Votre contribution radio-télévision

En qualité d'organe de perception de la redevance de radio-télévision auprès des entreprises, nous vous remettons la facture<sup>1</sup> pour la période en cours. Grâce à votre contribution, vous rendez possible l'accès à une offre variée de programmes en allemand, en français, en italien, ainsi qu'en romanche.

Redevances des entreprises	Cat.	Valeur	Redevance en francs
Redevance des entreprises 2023	04	17.05.2023	460.00

Payable jusqu'au: 17.05.2023

Un retard de paiement peut engendrer un intérêt moratoire<sup>3</sup>.

De plus amples informations en relation avec les catégories de la redevance figurent au verso.

<sup>1</sup> Art. 70a LRTV

<sup>2</sup> Chiffre d'affaires selon décompte ou détermination du montant d'impôt provisoirement dû (art. 70a LRTV)

<sup>3</sup> Art. 70b al. 1 LRTV

RTVG-0001 / V 1.3.2

### Récépissé

Compte / Payable à

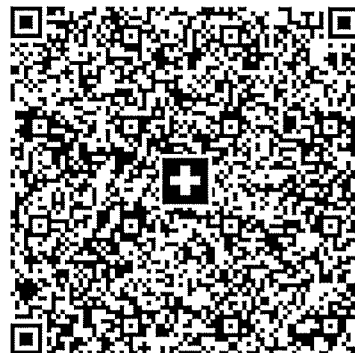
Administration fédérale des contributions  
Eigerstrasse 65  
3003 Berne

Référence  
97 50032 02381 83355 20047 96004

Payable par  
Commune de Château-d'Oex

Grand Rue 67  
1660 Château-d'Oex

### Section paiement



Monnaie Montant  
CHF 460.00

Monnaie Montant  
CHF 460.00

Compte / Payable à

Administration fédérale des contributions  
Eigerstrasse 65  
3003 Berne

Référence  
97 50032 02381 83355 20047 96004

Informations supplémentaires

Payable par  
Commune de Château-d'Oex  
Grand Rue 67  
1660 Château-d'Oex

Point de dépôt

## Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)

Art. 67b Montant de la redevance  
(art. 68a al. 1 et art. 70 LRTV)

<sup>1</sup> Le chiffre d'affaires minimum pour l'assujettissement d'une entreprise à la redevance s'élève à 500 000 francs.

<sup>2</sup> La redevance annuelle d'une entreprise s'élève par tranche de chiffre d'affaires à :

	Chiffre d'affaires en francs	Redevance en francs
a. Tranche 1	de 500 000 à 749 999	160
b. Tranche 2	de 750 000 à 1 199 999	235
c. Tranche 3	de 1 200 000 à 1 699 999	325
d. Tranche 4	de 1 700 000 à 2 499 999	460
e. Tranche 5	de 2 500 000 à 3 599 999	645
f. Tranche 6	de 3 600 000 à 5 099 999	905
g. Tranche 7	de 5 100 000 à 7 299 999	1 270
h. Tranche 8	de 7 300 000 à 10 399 999	1 785
i. Tranche 9	de 10 400 000 à 14 999 999	2 505
j. Tranche 10	de 15 000 000 à 22 999 999	3 315
k. Tranche 11	de 23 000 000 à 32 999 999	4 935
l. Tranche 12	de 33 000 000 à 49 999 999	6 925
m. Tranche 13	de 50 000 000 à 89 999 999	9 725
n. Tranche 14	de 90 000 000 à 179 999 999	13 665
o. Tranche 15	de 180 000 000 à 399 999 999	19 170
p. Tranche 16	de 400 000 000 à 699 999 999	26 915
q. Tranche 17	de 700 000 000 à 999 999 999	37 790
r. Tranche 18	1 000 000 000 et plus	49 925



## Redevance des entreprises pour la radio-TV

### Assujettissement et dispositions tarifaires

Sont soumises à la redevance toutes les entreprises ayant leur siège, domicile ou un établissement stable en Suisse, inscrites au registre des assujettis TVA et qui réalisent un chiffre d'affaires annuel total à l'échelle mondiale d'au moins 500 000 francs. Sont, par contre libérées de la redevance les entreprises réalisant un chiffre d'affaires à l'échelle mondiale inférieur à 500 000 francs. La catégorie tarifaire est déterminée d'après le chiffre d'affaires de l'année précédente.

Aucune redevance n'est due l'année de l'inscription au registre des assujettis TVA. En revanche, la redevance est due en totalité lors de la dernière année d'inscription au registre des assujettis TVA indépendamment de la date de radiation dans ce registre.

L'Administration fédérale des contributions (AFC) est l'organe compétent pour la perception de la redevance des entreprises.

### Catégories tarifaires

La redevance des entreprises pour la radio-TV prévoit 18 catégories tarifaires. La redevance s'élève à 160 francs pour les entreprises se situant dans la tranche tarifaire 1 et à 49 925 francs pour les entreprises se situant dans la tranche tarifaire 18. Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site internet [www.estv.admin.ch/RTV](http://www.estv.admin.ch/RTV).

### Taxe sur la valeur ajoutée

La redevance n'étant pas soumise à la TVA, aucune déduction de l'impôt préalable n'est possible.

### Remboursement de la redevance

Les entreprises qui, durant la période de calcul (année précédente), ont réalisé un chiffre d'affaires inférieur à un million de francs et qui, selon les comptes bouclés de la période de redevance, enregistrent un bénéfice inférieur à dix fois la catégorie tarifaire attribuée ou une perte, ont la possibilité de se faire rembourser la redevance payée. Les demandes peuvent être déposées de préférence via ePortal. Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site internet [www.estv.admin.ch/RTV](http://www.estv.admin.ch/RTV).

### Facilités de paiement

En cas de difficultés de paiement, il est possible de régler la facture en plusieurs fois : [www.estv.admin.ch/plan-paiement](http://www.estv.admin.ch/plan-paiement).

### Décompte électronique

Via ePortal, vous recevez la facture par voie électronique et pouvez utiliser d'autres services. Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site internet [www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch).